

HISTOIRE ■ Bernadette Heumez a fini par tout savoir, quarante-huit ans après, grâce à ses recherches... et à l'ADN

Elle est née « sous X » à Vichy en 1945

Née « sous X » à Vichy en 1945, elle dissipe le mystère de ses origines après quarante-huit ans de recherches. Sa mère vient du Cantal et son père était un officier allemand. L'ADN l'a beaucoup aidée.

Mathilde Duchatelle

Bernadette, Marie, Michelle est un « enfant naturel non reconnu », dit son acte de naissance.

Née sous X, elle a été abandonnée à la naissance, le 29 janvier 1945, à 16 h 45, au 54 boulevard de l'hôpital à Vichy. On est à la fin de la Seconde Guerre mondiale et les temps sont troublés. Le bébé est recueilli par la fondation d'Heucqueville. Antoine et Claudia, alors quadragénaires, adoptent le bébé le 19 novembre 1945 par jugement du tribunal de Chavroches, en Saône-et-Loire.

Bernadette, 77 ans aujourd'hui, ne sait rien de ses origines, jusqu'à ce que sa mère décède de maladie, puis son père, « de chagrin ». Elle avait 24 ans. « La famille m'a... tourné le dos. Je me suis demandé ce qui se passait. J'ai eu un doute, alors j'y suis allée au culot. Un cousin est tombé dans le panneau et m'a confirmé que j'avais été adoptée. C'était un secret bien gardé. Mais j'ai vécu sans savoir et je n'ai donc pas été aussi marquée que certains ».

Hasard ou signe de la vie, Bernadette, épouse Heumez, découvre le pot aux roses en même temps que son mari, lui aussi né sous X.

« J'ai entamé mes recherches avec juste la copie intégrale de mon acte de naissance qui m'indiquait la ville où j'étais née, Vichy, la rue, trois prénoms dont le troisième faisait fonction de patronyme, Bernadette, Marie, Michelle, ainsi que le nom de l'œuvre d'adoption ». Ses recherches restent alors vaines : « J'ai tenté de retrouver mon dossier, sans succès. À l'époque, Internet n'existait pas. J'ai ramé pour avoir des petits morceaux. J'en ai envoyé des courriers restés sans réponse, pour moi, pour mon mari. Je n'étais pas traumatisée, mais je persévérais car c'était un besoin. Il fallait que je sache. Quand j'abandonnais, il y avait toujours quelque chose pour me le rappeler ».

Pugnace, elle va même jusqu'à apprendre les techniques d'investigations des détectives privés et devenir agent privé de recher-



TÉMOIGNAGE. « J'ai pu retrouver ma mère biologique, décédée [photo en haut à droite avec son demi-frère], mais surtout un demi-frère que j'ai rencontré quelques mois après [photo du bas]. J'ai aussi retrouvé mon père biologique allemand d'origine polonaise, décédé aussi [photo en haut à gauche]. Grâce aux différentes photos, j'ai pu mettre un visage sur mon père et ma mère biologique. J'ai rencontré avec un immense plaisir toute ma famille française. Je vais en Allemagne en mars ! » ARCHIVES B. HEUMEZ

ches. « J'ai aussi pu aider les adhérents de l'Association Droit à leur origine que j'ai présidée une dizaine d'années au décès de sa fondatrice, Annette Blain. Sur les 300 dossiers que j'ai traités, un certain nombre seulement a abouti vu la complexité des recherches et des investigations ».

En 2018, elle tente un test ADN (voir ci-contre), en même temps que son mari. La révélation ! Et un drôle d'enchaînement de tests, de « centimorgans qui matchent », de hasards, d'intuitions et de temps passé à éplucher fiches de recensement et sites de généalogie... pour arriver au résultat tant attendu : « Mon père s'appelle

Paul Franz Wilczek, allemand d'origine polonaise. Ma mère était Marie-Rose Serre, française de la région du Cantal. Ils se sont connus à Cusset alors que le bataillon de mon père biologique y stationnait. Pour lui, je suis rentrée dans une asso franco-allemande et j'ai pu tout avoir, acte de naissance, de mariage, livret militaire... en jouant cartes sur table auprès de l'administration allemande, en remplissant un formulaire et surtout en disant la vérité ».

Pour sa maman, elle se plonge dans les fiches de recensement : « Je cherchais une jeune femme de 15 ans en 1945. Alors qu'elle était plus âgée quand elle m'a eue. Je dé-

couvre qu'elle a eu un fils avant moi et qu'elle a failli l'abandonner aussi, mais s'est rétractée deux mois après. Il s'avère que la sage-femme qui l'avait accouchée était la même que moi, alors qu'on m'avait dit qu'elle n'était que de passage quand j'avais voulu la joindre ». Les mystères et les mensonges jalonnent le parcours, mais il ne faut pas lâcher, même si au bout du chemin, elle découvre : « Ma mère est décédée depuis 10 ans et mon père mort depuis plus longtemps encore ».

Mais de nombreux membres de la famille, des deux côtés, sont bien vivants et assez enthousiastes à l'idée de découvrir une petite nouvelle. « J'ai

retrouvé mon frère sur Facebook, c'était facile, avec son nom. Je suis allée le voir en septembre 2021 et on a fêté ses 80 ans en mars dernier ».

Ou encore cette cousine éloignée qui venait elle aussi de faire un test. « J'avais eu un "match moyen". Elle habitait à 7 km de chez moi. Elle est venue le surlendemain. On partage des arrière-grands-parents. Je lui ai appris que son grand-père n'était pas fils unique ».

Grâce à l'association canadienne Carrefour ADN, elle dénêche aussi une cousine paternelle en Allemagne et un cousin près de Bremen (Brême). Ainsi qu'une grande famille en Californie. Et ce, grâce à un pif extraordinaire de

son guide canadien : « Il n'habite pas loin des États-Unis et a lu l'annonce d'un mariage dans un journal. L'un des noms lui a dit quelque chose. Il a appelé, est tombé sur une de mes cousines qui l'a très bien accueilli. C'était bien un membre de ma famille aux USA ! Une partie de ma famille allemande qui était allée s'exiler en 1943-44 ».

Bernadette Heumez aka Wilczek Serre est en train de faire les démarches pour avoir la double nationalité franco-allemande. Son histoire est complète.

Mais elle n'en oublie pas moins « tous les abandonnés "sous X" qui souhaitent faire évoluer la loi en supprimant le décret de la loi pétainiste du 2 septembre 1941, promulguée sous le régime de Vichy, qui empêche tant d'abandonnés à accéder à la connaissance de leurs origines. 600 enfants naissent encore "sous X" chaque année en France ! »

Elle propose : « En conclusion, il faut que la loi sur l'accouchement dans l'anonymat évolue vers un accouchement dans la discrétion. De ce fait, celui qui a été abandonné à la naissance pourrait, à sa majorité et s'il le souhaite, connaître l'identité de sa mère biologique, recueillie à la maternité de l'hôpital ou de la clinique, comme c'est le cas en Grande-Bretagne ». ■

TESTS ADN

INTERDITS EN FRANCE

Quand Bernadette a commandé son premier test, ils en étaient aux balbutiements et bénéficiaient alors de l'attrait de la nouveauté, bien que la France ne les autorise pas : « Je ne savais même pas que c'était illégal à l'époque ! ». Le Code pénal sanctionne d'une amende de 3.750 euros l'examen des caractéristiques génétiques hors autorisation d'un juge ou prescription à des fins médicales. Ce qui a incité Bernadette Heumez à cosigner une tribune de l'association Origines dans le journal *Libération*, en 2020 : « À l'heure d'Internet, cette interdiction a montré toutes ses limites alors que ces tests sont autorisés dans tous les pays voisins. Les détracteurs de ces tests invoquent les prétendus risques liés à la révélation d'éventuelles filiations illégitimes. En quoi la France serait-elle une exception ? Peut-on continuer à s'opposer au droit de millions de personnes en quête de leurs origines ? Refuser d'encadrer cette pratique en pleine explosion, c'est refuser d'entendre nos concitoyens en quête de vérité, en leur offrant comme seule alternative de contourner la loi. C'est surtout laisser des pays étrangers développer des banques de données génétiques sans avoir le moindre contrôle sur cette activité ».